

RÉSOLUTION UIT-R 17-2

**Intégration des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)
et des systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les réseaux existants**

(1993-1997-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'évolution de l'environnement des radiocommunications nécessite le développement d'un processus d'harmonisation technologique mondial afin d'assurer, entre autres, l'interconnexion et l'interfonctionnement sur le plan mondial;
- b) que l'introduction de nouvelles techniques et de nouveaux services est d'une grande importance pour la modernisation et l'extension des réseaux de télécommunication;
- c) que les systèmes IMT-2000 constitueront un moyen privilégié pour la croissance de ces réseaux;
- d) que les IMT-2000 comprennent aussi bien des composantes de Terre que des composantes spatiales;
- e) que les travaux sur les IMT-2000 entrepris dans le cadre de la Question UIT-R 77/8 ont beaucoup progressé;
- f) que les études concernant le développement futur des IMT-2000 et les systèmes postérieurs aux IMT-2000, entreprises dans le cadre des Questions UIT-R 77/8, UIT-R 228/8 et UIT-R 229/8 progressent,

décide de prier le Secrétaire général

1 de continuer à rechercher, en liaison avec les Directeurs des Bureaux des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications, les mesures appropriées permettant à tous les pays, et notamment aux pays en développement, de mieux planifier l'intégration harmonieuse des IMT-2000 et des systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans leurs réseaux publics existants.
